

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 26

Date de la convocation : 16/06/2023

Date affichage : 26/06/2023
délibération :RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 22/06/2023

1.00

DRH 67_53

PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le 22/06/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYZOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à TRAMI Pierre, FRECHE Annie à TARDIVO Delphine, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, BLOSSIER Catherine à VALLETTE Georges, CHARRIER Patricia à RAIBAUDI Roland, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, DOURLENS Isabelle à MARTELLO Christophe

Absents :

RAIBON Elsa

Observations :

AYMOZ Nathalie et DJEGHERIF Dalila sont arrivées après le vote de la question 1.00, GUCHAN Tania et LEBLAY Daniel ne prennent pas part au vote de la question 14.00, FAURE Marc donne pouvoir à BROIHANNE Laurent à partir de la question 15.00

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

1.00 DRH 67_53

SEANCE DU 22/06/2023

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel,

Considérant le précédent tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs concernant les emplois permanents du budget principal afin de prendre en compte les avancements de grades au titre de l'année 2023, ainsi que la demande d'intégration directe d'un agent (changement de filière), et le reclassement d'un agent suite à une période préparatoire au reclassement d'un agent au service animation (les grades d'origine seront quant à eux supprimés à la date effective d'avancement au dernier trimestre 2023),

Ainsi, cette actualisation se traduit par la création suivante :

BUDGET	GRADES A CREER	GRADES A SUPPRIMER
BUDGET PRINCIPAL	- 1 adjoint d'animation principal 2ème classe TNC 70 % - 1 adjoint administratif - 1 adjoint administratif ppal 2ème classe - 3 adjoints administratifs ppaux 1ère classe - 2 adjoints d'animation ppaux 1ère classe - 3 adjoint d'animation ppaux 2ème classe - 1 adjoint du patrimoine ppal 1ère classe - 4 adjoint techniques ppaux 1ère classe - 3 adjoints techniques ppaux 2ème classe - 4 agents de maîtrise ppaux	

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- de DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 28

Date de la convocation : 16/06/2023

Date affichage : 26/06/2023
délibération :RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 22/06/2023

2.00

DRH 67_54

CRÉATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF**Le 22/06/2023**

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYZOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à TRAMI Pierre, FRECHE Annie à TARDIVO Delphine, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, BLOSSIER Catherine à VALLETTE Georges, CHARRIER Patricia à RAIBAUDI Roland, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, DOURLENS Isabelle à MARTELLO Christophe

Absents :

RAIBON Elsa

Observations :

AYMOZ Nathalie et DJEGHERIF Dalila sont arrivées après le vote de la question 1.00, GUCHAN Tania et LEBLAY Daniel ne prennent pas part au vote de la question 14.00, FAURE Marc donne pouvoir à BROIHANNE Laurent à partir de la question 15.00

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

2.00 DRH 67_54

SEANCE DU 22/06/2023

OBJET : CRÉATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la création de 5 emplois non permanents et le recrutement de contrats d'engagement éducatif, à temps complet pour une durée de 2 mois du 1er Juillet au 31 Août 2023.

- DÉCIDER de fixer le montant journalier en fonction du niveau de qualification des agents recrutés (montants exprimés en bruts journaliers) comme suit :

Stagiaire BAFA 45€

Titulaire BAFA 55€

Titulaire BAFA 65€

- D'INSCRIRE au budget principal les crédits correspondants au chapitre 012,

- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 28

Date de la convocation : 16/06/2023

Date affichage
délibération : 26/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 22/06/2023

3.00

DRH 67_55

PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2023-2025 - APPROBATION

Le 22/06/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYZOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à TRAMI Pierre, FRECHE Annie à TARDIVO Delphine, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, BLOSSIER Catherine à VALLETTE Georges, CHARRIER Patricia à RAIBAUDI Roland, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, DOURENS Isabelle à MARTELLO Christophe

Absents :

RAIBON Elsa

Observations :

AYZOZ Nathalie et DJEGHERIF Dalila sont arrivées après le vote de la question 1.00, GUCHAN Tania et LEBLAY Daniel ne prennent pas part au vote de la question 14.00, FAURE Marc donne pouvoir à BROIHANNE Laurent à partir de la question 15.00

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

3.00 DRH 67_55

SEANCE DU 22/06/2023

OBJET : PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2023-2025 - APPROBATION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Considérant que les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée ont l'obligation de présenter un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues,
Considérant que ce plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 Juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le plan de formation triennal 2023-2025 présenté en annexe
- d'INSCRIRE au budget principal, chapitre 011, les crédits correspondants

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 28

Date de la convocation : 16/06/2023

Date affichage 26/06/2023
délibération :RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 22/06/2023

4.00

DRH 67_56

ORGANISATION DU DROIT DE GREVE- PROTOCOLE D'ACCORD**Le 22/06/2023**

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYZOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à TRAMI Pierre, FRECHE Annie à TARDIVO Delphine, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, BLOSSIER Catherine à VALLETTE Georges, CHARRIER Patricia à RAIBAUDI Roland, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, DOURLENS Isabelle à MARTELLO Christophe

Absents :

RAIBON Elsa

Observations :

AYZOZ Nathalie et DJEGHERIF Dalila sont arrivées après le vote de la question 1.00, GUCHAN Tania et LEBLAY Daniel ne prennent pas part au vote de la question 14.00, FAURE Marc donne pouvoir à BROIHANNE Laurent à partir de la question 15.00

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

4.00 DRH 67_56

SEANCE DU 22/06/2023

OBJET : ORGANISATION DU DROIT DE GREVE- PROTOCOLE D'ACCORD

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public plus largement, la jurisprudence du Conseil d'Etat n°390031 du 6 Juillet 2007 prévoit qu'il est désormais possible d'encadrer le droit de grève dans certains services, à la condition que cet encadrement soit préalablement prévu par la collectivité, par un accord par exemple.

Considérant que cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- De déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- D'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- De préciser les affectations des agents présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 Juin 2023,

Considérant les négociations qui ont eu lieu entre l'administration et les organisations syndicales,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ADOPTER le protocole d'accord sur l'encadrement de la grève au sein des services Enfance-Animation et Restauration suivant le document annexé,
- DÉCIDER de communiquer cette information à tout agent employé dans la commune,
- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 28

Date de la convocation : 16/06/2023

Date affichage 26/06/2023
délibération :RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 22/06/2023

5.00

DRH 67_57

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS - ANNEE 2022

Le 22/06/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à TRAMI Pierre, FRECHE Annie à TARDIVO Delphine, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, BLOSSIER Catherine à VALLETTE Georges, CHARRIER Patricia à RAIBAUDI Roland, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, DOURLENS Isabelle à MARTELLO Christophe

Absents :

RAIBON Elsa

Observations :

AYMOZ Nathalie et DJEGHERIF Dalila sont arrivées après le vote de la question 1.00, GUCHAN Tania et LEBLAY Daniel ne prennent pas part au vote de la question 14.00, FAURE Marc donne pouvoir à BROIHANNE Laurent à partir de la question 15.00

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

5.00 DRH 67_57

SEANCE DU 22/06/2023

OBJET : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS - ANNEE 2022

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance du tableau communiqué en annexe à la présente délibération

Cette délibération ne nécessite pas de vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 28

Date de la convocation : 16/06/2023

Date affichage 26/06/2023
délibération :RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

6.00

FIN 67_58

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 22/06/2023****BUDGET COMMUNE 2023 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1****Le 22/06/2023**

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à TRAMI Pierre, FRECHE Annie à TARDIVO Delphine, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, BLOSSIER Catherine à VALLETTE Georges, CHARRIER Patricia à RAIBAUDI Roland, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, DOURLENS Isabelle à MARTELLO Christophe

Absents :

RAIBON Elsa

Observations :

AYMOZ Nathalie et DJEGHERIF Dalila sont arrivées après le vote de la question 1.00, GUCHAN Tania et LEBLAY Daniel ne prennent pas part au vote de la question 14.00, FAURE Marc donne pouvoir à BROIHANNE Laurent à partir de la question 15.00

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

6.00

FIN 67_58

SEANCE DU 22/06/2023

OBJET : BUDGET COMMUNE 2023 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster au plus près les comptes présentant des besoins par l'affectation de crédits nouveaux.

Il est proposé au Conseil Municipal les mouvements budgétaires suivants au sein du budget de la Commune 2023 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60623 Alimentation		5 150,00 €		
D 60632 Fournitures petit équipement		200,00 €		
D 6042 : Achats de prest.services		7 230,00 €		
D 6065 : Livres, Disques ...		800,00 €		
D 611 : Contrats prestations services		9 550,00 €		
D 6156 : Maintenance		3 170,00 €		
D 617 : Frais d'études		400,00 €		
D 6281 Cotisations		150,00 €		
TOTAL D 011				
D 65818 : Autres	7 230,00 €			
D 65811 : Droits d'utilisation-informatique	3 170,00 €			
TOTAL D 65	10 400,00 €			
R 74718 : Autres				15 450,00 €
TOTAL R 74				15 450,00 €
R 773 Mandats annulés				800,00 €
TOTAL R 77				800,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 400,00 €	26 650,00 €		16 250,00€

AR Prefecture

006-210600847-20230622-DL67_58-DE
Reçu le 26/06/2023

INVESTISSEMENT				
D 2031 : Frais d'études		6 600,00 €		
TOTAL D 20		6 600,00 €		
D 2158 : Autres installations		24 000,00 €		
TOTAL D 21		24 000,00 €		
D 2111 : Terrains nus		5 150,00 €		
TOTAL D 041		5 150,00 €		
R 13938 : Autres				5 150,00 €
TOTAL R 041				5 150,00 €
R 1328 : Autres				30 600,00 €
TOTAL R 13				30 600,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		35 750 ,00 €		35 750,00 €
TOTAL GENERAL	10 400,00 €	62 400,00 €		52 000,00

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture

006-210600847-20230622-DL67_58-DE
Reçu le 26/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 28

Date de la convocation : 16/06/2023

Date affichage : 26/06/2023

délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 22/06/2023

7.00

FIN 67_59

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - 2023

Le 22/06/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à TRAMI Pierre, FRECHE Annie à TARDIVO Delphine, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, BLOSSIER Catherine à VALLETTE Georges, CHARRIER Patricia à RAIBAUDI Roland, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, DOURLENS Isabelle à MARTELLO Christophe

Absents :

RAIBON Elsa

Observations :

AYMOZ Nathalie et DJEGHERIF Dalila sont arrivées après le vote de la question 1.00, GUCHAN Tania et LEBLAY Daniel ne prennent pas part au vote de la question 14.00, FAURE Marc donne pouvoir à BROIHANNE Laurent à partir de la question 15.00

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

7.00

FIN 67_59

SEANCE DU 22/06/2023

OBJET : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - 2023

La Commune de Mouans-Sartoux souhaite apporter son aide au fonctionnement de plusieurs associations par le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- 100 € à l'association "ADNA" (Association de Défense contre les Nuisances Aériennes)
- 300 € à l'association "CEW" (Centre de beauté Hôpital de Grasse)
- 500 € à l' "Association Sportive Collège La Chênaie"
- 3 750 € à l'association "Méditerranée Afrique Solidarité"

Le montant total s'élève à 4 650 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le versement de ces subventions exceptionnelles qui seront financées par la réserve du compte 6574 du budget primitif de la Commune 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 16/06/2023

Date affichage
délibération : 26/06/2023RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 22/06/2023

8.00

FIN 67_60b

TAXE DE SEJOUR - TARIFS 2024**Le 22/06/2023**

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à TRAMI Pierre, FRECHE Annie à TARDIVO Delphine, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, BLOSSIER Catherine à VALLETTE Georges, CHARRIER Patricia à RAIBAUDI Roland, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, DOURLENS Isabelle à MARTELLO Christophe

Absents :

RAIBON Elsa

Observations :

AYMOZ Nathalie et DJEGHERIF Dalila sont arrivées après le vote de la question 1.00, GUCHAN Tania et LEBLAY Daniel ne prennent pas part au vote de la question 14.00, FAURE Marc donne pouvoir à BROIHANNE Laurent à partir de la question 15.00

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

8.00

FIN 67_60b

SEANCE DU 22/06/2023

OBJET : TAXE DE SEJOUR - TARIFS 2024

L'article L.23330-30 du code général des collectivités locales (CGCT), dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ».

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % pour 2022 (source INSEE).

Dès lors, pour la taxe de séjour 2024, certains tarifs plafonds sont rehaussés.

Conformément à la loi l'article 123 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021, les délibérations d'institution et de tarifs doivent être adoptées avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Par ailleurs, l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 a institué une taxe régionale additionnelle de 34 % à la taxe de séjour perçue dans le département des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches du Rhône, au profit de l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » et ce à compter du 01 janvier 2023.

La Société est en charge de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement ayant pour but d'améliorer le fonctionnement des nœuds ferroviaires de Nice, Toulon et Marseille ;

Cette part régionale est recouvrée par la commune selon les mêmes modalités que la taxe de séjour, à laquelle elle s'ajoute. Son produit est reversé en fin de période de perception

1°) BAREME APPLICABLE AU 01 JANVIER 2024

Catégories d'hébergement	Tarif Plancher	Tarif plafond	Tarifs Taxe de séjour applicable à compter du 01/01/2024	Tarifs Taxe Additionnelle Régionale TAR	Taxe de séjour totale 2024
Palaces	0.70 €	4.60 €	3,20 €	1,09 €	4,29 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.30 €	2,50 €	0,85 €	3,35 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.50 €	2,20 €	0,75 €	2,95 €

AR Prefecture

006-210600847-20230622-DL67_60B-DE
Reçu le 26/06/2023

Catégories d'hébergement	Tarif Plancher	Tarif plafond	Tarifs Taxe de séjour applicable à compter du 01/01/2024	Tarifs Taxe Additionnelle Régionale TAR	Taxe de séjour totale 2024
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1,50 €	0,51 €	2,01 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,90 €	0,31 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,27 €	1,07 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,07 €	0,27 €

AR Prefecture

006-210600847-20230622-DL67_60B-DE
Reçu le 26/06/2023

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux Taxe de séjour applicable à compter du 01/01/2024	Taux Taxe Additionnelle Régionale TAR	Total taux Taxe de séjour 2024
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	2,70 %	0,92 %	3,62 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (Article 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021)

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- 1) Les personnes mineures
- 2) Les titulaires de contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- 3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- 4) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 20,00 € TTC.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la nouvelle grille des barèmes applicable aux taxes de séjour ci-dessus qui prendra effet à compter du 1er janvier 2024
- de PRENDRE ACTE de l'application d'une taxe régionale additionnelle à la taxe de séjour de 34 % recouvrée par la commune selon les mêmes modalités que la taxe de séjour, à laquelle elle s'ajoute.
- de CHARGER Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques -

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 28

Date de la convocation : 16/06/2023

Date affichage 26/06/2023
délibération :RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 22/06/2023

9.00

FIN 67_61

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2024

Le 22/06/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYZOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à TRAMI Pierre, FRECHE Annie à TARDIVO Delphine, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, BLOSSIER Catherine à VALLETTE Georges, CHARRIER Patricia à RAIBAUDI Roland, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, DOUYLENS Isabelle à MARTELLO Christophe

Absents :

RAIBON Elsa

Observations :

AYZOZ Nathalie et DJEGHERIF Dalila sont arrivées après le vote de la question 1.00, GUCHAN Tania et LEBLAY Daniel ne prennent pas part au vote de la question 14.00, FAURE Marc donne pouvoir à BROIHANNE Laurent à partir de la question 15.00

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL**9.00****FIN 67_61**

SEANCE DU 22/06/2023

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2024

Monsieur MARTELLO, rapporteur, expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 14 juin 2010 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du même code).

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 s'élèvera ainsi à +6 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2024 à 23,30 €/m². En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux seulement à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 23,30 €/m².

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2010 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024.

AR Prefecture

006-210600847-20230622-DL67_61-DE
Reçu le 26/06/2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de MAINTENIR l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- de FIXER le tarif de référence à 23,30 €/m² ;
- de FIXER les tarifs à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
23,30 €/m ²	46,60 €/m ²	93,20 €/m ²	23,30 €/m ²	46,60 €/m ²	69,90 €/m ²	139,80 €/m ²

- de DONNER tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture

006-210600847-20230622-DL67_61-DE
Reçu le 26/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 28

Date de la convocation : 16/06/2023

Date affichage 26/06/2023
délibération :RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 22/06/2023

10.00

S.T 67_62

CESSION DE VEHICULES D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 4 600 €

Le 22/06/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à TRAMI Pierre, FRECHE Annie à TARDIVO Delphine, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, BLOSSIER Catherine à VALLETTE Georges, CHARRIER Patricia à RAIBAUDI Roland, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, DOUULENS Isabelle à MARTELLO Christophe

Absents :

RAIBON Elsa

Observations :

AYMOZ Nathalie et DJEGHERIF Dalila sont arrivées après le vote de la question 1.00, GUCHAN Tania et LEBLAY Daniel ne prennent pas part au vote de la question 14.00, FAURE Marc donne pouvoir à BROIHANNE Laurent à partir de la question 15.00

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

10.00 S.T 67_62

SEANCE DU 22/06/2023

OBJET : CESSION DE VEHICULES D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 4 600 €

La ville de Mouans-Sartoux est soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, de ce fait il est mis en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n°6.00 AFF-GEN 64_21 du 26 mai 2020 (art.10°), le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ».

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés. Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4 600 euros, dans le cadre du renouvellement d'une partie de la flotte automobile.

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Année	Montant de la mise à prix (en €)
1	CLIO III	Renault	BR 872 VF	21/07/2011	4 700 €
1	KANGOO	Renault	FE 709 LP	11/03/2019	9 000 €

Par ailleurs, le résultat des enchères du bien suivant, dont l'estimation initiale était inférieure à 4 600 euros, excède à la fin des enchères ce seuil. Il vous est donc proposé d'autoriser la vente du matériel figurant ci-dessous, dont souhaite se séparer la commune.

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Année	Montant de la mise à prix (en €)
1	CAMION	Nissan	240 BHD 06	13/09/2004	8 386 €

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'AUTORISER la vente des biens ci-dessus référencés, dont le prix excède nominalelement 4 600 euros, au prix résultant de la mise aux enchères.
- d'AUTORISER la sortie des biens ci-dessus référencés du patrimoine de la Ville de Mouans-Sartoux qui sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 28

Date de la convocation : 16/06/2023

Date affichage 26/06/2023
délibération :RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 22/06/2023

11.00

S.T 67_63

ADHESION PARTIELLE AU SERVICE COMMUN PARC AUTOMOBILE MENE PAR LA VILLE DE GRASSE

Le 22/06/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à TRAMI Pierre, FRECHE Annie à TARDIVO Delphine, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, BLOSSIER Catherine à VALLETTE Georges, CHARRIER Patricia à RAIBAUDI Roland, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, DOURLENS Isabelle à MARTELLO Christophe

Absents :

RAIBON Elsa

Observations :

AYMOZ Nathalie et DJEGHERIF Dalila sont arrivées après le vote de la question 1.00, GUCHAN Tania et LEBLAY Daniel ne prennent pas part au vote de la question 14.00, FAURE Marc donne pouvoir à BROIHANNE Laurent à partir de la question 15.00

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

11.00 S.T 67_63

SEANCE DU 22/06/2023

OBJET : ADHESION PARTIELLE AU SERVICE COMMUN PARC AUTOMOBILE MENE PAR LA VILLE DE GRASSE

Dans le cadre d'une volonté commune de développer les pratiques de mutualisations pour obtenir plus d'efficience, d'optimisation et de qualité du service partagé entre les différents services dans un esprit, solidaire, collaboratif et de volontariat, la ville de Mouans-Sartoux et la ville de Grasse souhaitent expérimenter la mise en commun d'un Service Parc automobile.

Il est de fait envisagé aujourd'hui d'enclencher une première phase de mutualisation afin d'expérimenter sa faisabilité, de garantir la concertation et la consolidation du projet.

A titre provisoire, il est proposé la signature d'une convention d'adhésion partielle au Service Commun Parc automobile mené par la ville de Grasse du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023.

La présente mutualisation comprend notamment et de manière non exhaustive, les missions suivantes concernant les 74 véhicules de la commune (balayeuses, camion, VU et VL) et engins roulants (chargeuse, tracteur...) :

- Grosses réparations des véhicules,
- Interventions spécifiques nécessitant des équipements techniques que la ville de Grasse possède tels que le remplacement et l'équilibrage de pneumatiques, les diagnostics de pannes,....

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les modalités et conditions générales du projet de convention d'adhésion partielle au Service Commun Parc Automobile mené par la Ville de Grasse pour une durée de 6 mois (joint en annexe) ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 28

Date de la convocation : 16/06/2023

Date affichage
délibération : 26/06/2023RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 22/06/2023

12.00

ENF 67_64

RESTAURATION ET ACCUEILS DE LOISIRS (3-17 ANS) - FIXATION DES TARIFS 2023-2024

Le 22/06/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à TRAMI Pierre, FRECHE Annie à TARDIVO Delphine, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, BLOSSIER Catherine à VALLETTE Georges, CHARRIER Patricia à RAIBAUDI Roland, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, DOUROLANS Isabelle à MARTELLO Christophe

Absents :

RAIBON Elsa

Observations :

AYMOZ Nathalie et DJEGHERIF Dalila sont arrivées après le vote de la question 1.00, GUCHAN Tania et LEBLAY Daniel ne prennent pas part au vote de la question 14.00, FAURE Marc donne pouvoir à BROIHANNE Laurent à partir de la question 15.00

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

12.00 ENF 67_64

SEANCE DU 22/06/2023

OBJET : RESTAURATION ET ACCUEILS DE LOISIRS (3-17 ANS) - FIXATION DES TARIFS 2023-2024

Pour la tarification afférente aux prestations de restauration scolaire et de l'accueil collectif de mineurs (3 - 11 ans & Si t'es ado) au titre de l'année scolaire 2023/2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'augmenter les taux d'effort proposés par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- D'augmenter les prix plancher et les prix plafonds et les autres tarifs tels que présentés ci-dessous :

POUR LES 3-11 ANS**A / RESTAURATION SCOLAIRE :**

Tarif appliqué aux enfants :

La part consacrée à l'alimentation est fixe et passe à 2,33 € à laquelle est ajoutée la part d'animation calculée à partir du taux d'effort indiqué ci-après :

Taux d'effort : 0,47 % Prix plafond : 9,00 €

La méthode de calcul en 2 parties est donc la suivante :

- 1) 2,33 € pour l'alimentation
- 2) Quotient Familial X 0,47 % / 8 heures X 2 heures pour l'animation

Tarif appliqué aux enfants bénéficiant d'un PAI :

La part consacrée à la prise en charge du panier repas est fixe et passe à 1,90 € à laquelle est ajoutée la part d'animation calculée à partir du taux d'effort indiqué ci-après : Taux d'effort : 0,47 % Prix plafond : 8.05 €

La méthode de calcul en 2 parties est donc la suivante :

- 1) 1,90 € pour la prise en charge du panier repas dans le respect des règles d'hygiène, la mise en température, les divers contrôles,
- 2) Quotient Familial X 0,47 % / 8 heures X 2 heures pour l'animation

Tarif appliqué aux adultes :

- Personnel communal : 4,80 €
- Extérieurs : 11,70 €
- Enseignants : 6.05 €

B / ALSH PERISCOLAIRE :

MATIN (pour 1 mois)	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
1 heure	0,47 %	2,33 €	60,50 €
SOIR (pour 1 mois)			
1/2 heure	0,47 %	1,32 €	24.40 €
2 heures	0,47 %	5,30 €	96.45 €

AR Prefecture

006-210600847-20230622-DL67_64-DE
Reçu le 26/06/2023

ALSH mercredis - petites vacances - été :

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
1/2 journée	0,53 %	2,33 €	20,15 €
journée	1,06 %	2,33 €	25,45 €

Mercredis à thème

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
journée	1,06 %	3,20 €	28,60 €

POUR LES 11 - 17 ANS (SI T'ES ADO)

Les tarifs proposés sont les suivants :

ALSH PERISCOLAIRE :

	Taux d'effort	Prix Plancher	Prix plafond
SOIR (pour 1 mois) 2 heures	0,47	5,30 €	96,45 €

ALSH mercredis - petites vacances - été :

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
1/2 journée :			
sans repas	0,53 %	1,16 €	18,02 €
avec repas	0,53 %	2,33 €	20,15 €
journée	1,06 %	2,33 €	25,45 €

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture

006-210600847-20230622-DL67_64-DE
Reçu le 26/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération 28
:

Date de la convocation : 16/06/2023

Date affichage : 26/06/2023
délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 22/06/2023

13.00 URBA 67_65

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOGICIEL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Le 22/06/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à TRAMI Pierre, FRECHE Annie à TARDIVO Delphine, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, BLOSSIER Catherine à VALLETTE Georges, CHARRIER Patricia à RAIBAUDI Roland, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, DOURLENS Isabelle à MARTELLO Christophe

Absents :

RAIBON Elsa

Observations :

AYMOZ Nathalie et DJEGHERIF Dalila sont arrivées après le vote de la question 1.00, GUCHAN Tania et LEBLAY Daniel ne prennent pas part au vote de la question 14.00, FAURE Marc donne pouvoir à BROIHANNE Laurent à partir de la question 15.00

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

13.00 URBA 67_65

SEANCE DU 22/06/2023

OBJET : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOGICIEL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME -
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 423-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 112-8 ;

Considérant l'obligation en vigueur depuis le 1er janvier 2022 pour les communes de plus de 3 500 habitants d'être en mesure de réceptionner et d'instruire de façon dématérialisée des dossiers d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme en place pour répondre à cette obligation ;

Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de mettre à la disposition à titre gratuit de toutes les communes membres, qu'elles aient ou non transféré la compétence d'instruction desdites autorisations, un nouveau logiciel adapté à la réception et à l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition dudit logiciel, destinée à définir les modalités, ci-annexé ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au bénéfice de la Commune.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents annexes.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération 26
:

Date de la convocation : 16/06/2023

Date affichage
délibération : 26/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 22/06/2023

14.00

JUR 67_66

**ACTION EXTÉRIEURE - PROJET DE L'ASSOCIATION MÉDITERRANÉE AFRIQUE SOLIDARITÉ (MAS)
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT AU TOGO - CONVENTION DE MANDAT
ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MAS**

Le 22/06/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à TRAMI Pierre, FRECHE Annie à TARDIVO Delphine, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, BLOSSIER Catherine à VALLETTE Georges, CHARRIER Patricia à RAIBAUDI Roland, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, DOURLENS Isabelle à MARTELLO Christophe

Absents :

RAIBON Elsa

Observations :

AYMOZ Nathalie et DJEGHERIF Dalila sont arrivées après le vote de la question 1.00, GUCHAN Tania et LEBLAY Daniel ne prennent pas part au vote de la question 14.00, FAURE Marc donne pouvoir à BROIHANNE Laurent à partir de la question 15.00

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

14.00 JUR 67_66

SEANCE DU 22/06/2023

OBJET : ACTION EXTÉRIEURE - PROJET DE L'ASSOCIATION MÉDITERRANÉE AFRIQUE SOLIDARITÉ (MAS) D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT AU TOGO - CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MAS

Vu l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mandat ;

L'association MAS (Méditerranée Solidarité Afrique), dont le siège social est à Mouans-Sartoux, porte un projet d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans les quartiers périphériques du village de Kétapui au Togo.

Ce projet vise à permettre la canalisation de l'eau issue du château d'eau installé par l'association en 2004, vers 4 bornes fontaines. Il inclut notamment la création d'un dispositif de lavage des mains dans l'école, des actions de promotion de l'hygiène dans un contexte marqué par la Covid-19, et la mise en place des comités de gestion de l'eau.

La Commune envisage d'accompagner ce projet en déposant une demande d'aide financière auprès de l'Agence régionale de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse au titre de sa compétence "action extérieure des collectivités territoriales" prévue par l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales.

La Commune, si son projet est retenu, signera avec l'Agence de l'eau une convention financière pour l'attribution de la subvention.

Elle versera sous forme de subvention exceptionnelle à l'association MAS la part communale et la subvention reçue de l'Agence de l'Eau.

Afin de déposer le dossier de demande d'aide et d'assurer la bonne gestion financière du projet, il est nécessaire de mettre en oeuvre entre la Commune (mandataire) et l'Association MAS (Mandant) une convention de mandat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention de mandat entre la Commune et l'Association MAS ci-annexée
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention de mandat.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 28

Date de la convocation : 16/06/2023

Date affichage 26/06/2023
délibération :RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 22/06/2023

15.00

JUR 67_67

**PARTIE DE LA PARCELLE BM N°19 SISE PARC DE L'ARGILE - CESSION À LA SCI ARGILA POUR
LA CRÉATION D'UN HÔTEL D'ENTREPRISES**

Le 22/06/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYZOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à TRAMI Pierre, FRECHE Annie à TARDIVO Delphine, BASSO Christiane à VUILLEN Robert, BLOSSIER Catherine à VALLETTE Georges, CHARRIER Patricia à RAIBAUDI Roland, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, DOURLENS Isabelle à MARTELLO Christophe

Absents :

RAIBON Elsa

Observations :

AYZOZ Nathalie et DJEGHERIF Dalila sont arrivées après le vote de la question 1.00, GUCHAN Tania et LEBLAY Daniel ne prennent pas part au vote de la question 14.00, FAURE Marc donne pouvoir à BROIHANNE Laurent à partir de la question 15.00

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

15.00 JUR 67_67

SEANCE DU 22/06/2023

OBJET : PARTIE DE LA PARCELLE BM N°19 SISE PARC DE L'ARGILE - CESSION À LA SCI ARGILA POUR LA CRÉATION D'UN HÔTEL D'ENTREPRISES

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du 23/05/2023 d'un montant de 1 570 000 € HT;

Vu le projet de promesse unilatérale de vente établi par l'étude de Poulpiquet et associés à Nice;

Créé en 1982, le parc d'Activités de l'Argile, situé sur la Commune de Mouans-Sartoux, regroupe une grande partie des entreprises de la Commune avec environ 270 activités implantées sur 38 hectares pour 1 900 salariés.

Le parc d'activités de l'Argile se compose d'activités économiques diverses, mais avec des filières fortes comme celle liées à la production ou au traitement de parfums et d'arômes. Il a pour vocation de favoriser le développement économique du territoire dans un souci de développement durable et d'intégration paysagère.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur envisage d'y réaliser un Hôtel d'Entreprises. Il s'agit d'une structure permettant de proposer à des acteurs économiques des locaux tertiaires ou d'activités de tailles variables, afin d'accompagner la création ou le développement d'une entreprise. Les hôtels d'entreprises, gérés par les chambres de commerce et d'industrie, offrent par ailleurs des services communs qui peuvent profiter à des acteurs économiques même s'ils ne louent pas de locaux au sein de la structure (mise à disposition de salles de réunion ou de séminaire, etc.).

Le projet sera mis en œuvre par la SCI ARGILA, structure créée à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, pour les besoins du projet.

Le projet sera réalisé sur une partie de la parcelle BM n°19 située en bordure de la voie C de la zone de l'Argile, soit une emprise de 14 099 m² à détacher des 20 366 m² de la parcelle (surface cadastrale).

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mouans-Sartoux a été mise en œuvre et a permis la création d'une zone 1AU adaptée au projet.

Le projet, qui sera identifié précisément dans le dossier de dépôt de la demande de permis de construire, est à la date de ce jour envisagé comme suit : deux bâtiments qui s'articulent de part et d'autre d'un patio central sur deux niveaux ; des ateliers situés en rez de chaussée en lien avec les accès voiries et les bureaux à l'étage ; des aménagements intérieurs modulables en fonction des demandes et des disponibilités, chacun des locaux pouvant bénéficier de lumière naturelle ; et des toitures végétalisées pour une meilleure intégration dans le site.

Les locaux proposés aux acteurs économiques se répartiront entre des surfaces d'ateliers et de bureaux pour une superficie utile d'environ 7 904 m² (surface de plancher de 6 530 m² environ), soit :

Ateliers : environ 4 000 m²

Bureaux : environ 2 100 m²

Locaux partagés : environ 520 m²

Stationnements : environ 140 places

Les parties ont convenu de fixer le prix à UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT QUATRE MILLE EUROS (1 884 000,00 EUR). Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Le prix hors taxe s'élève à : UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (1 570 000,00 EUR).

La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à : TROIS CENT QUATORZE MILLE EUROS (314 000,00 EUR).

La promesse sera conclue aux conditions suspensives habituelles.

Les parties ont convenu que les équipements de défense incendie nécessaires pour rendre le terrain constructible seront réalisés par la SCI ARGILA, dans le délai de la réalisation de la promesse.

Le coût des travaux, évalué à 40 000 € HT environ, sera réparti entre la Commune et la SCI ARGILA à concurrence de la moitié chacun.

En application de l'article L.2212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le bien dépend du domaine privé de la Commune, il est ainsi librement aliénable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'ACCEPTER la cession d'une emprise de 14 099 m² à extraire des 20 366 m² de la parcelle BM n°19 située en bordure de la voie C de la zone de l'Argile à la SCI ARGILA, ou toute entité pouvant se substituer à elle, au prix de 1 884 000 € TTC.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés et/ou administratifs nécessaires à cette cession et à la réalisation de cette opération.
- d'AUTORISER le bénéficiaire de la promesse à déposer toute demande d'urbanisme.
- d'AUTORISER la SCI ARGILA ou toute entité pouvant se substituer à elle à réaliser les travaux d'aménagement de défense incendie sur le bien ;
- d'AUTORISER la Commune à participer financièrement à ces travaux à hauteur de la moitié du coût estimé (40 000 € HT).
- d'INSCRIRE au budget en cours les sommes utiles au défraiement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture

006-210600847-20230622-DL67_67-DE
Reçu le 26/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération 28

:

Date de la convocation : 16/06/2023

Date affichage
délibération : 26/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 22/06/2023

16.00

JUR 67_68

SALLE COMMUNALE SOUS LE PARVIS DU PARKING DU CHATEAU - MODIFICATION DE L'ÉTAT
DESRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES (EDDV) ET INTÉGRATION DANS LE PATRIMOINE
COMMUNAL

Le 22/06/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au
nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre
ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe,
DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY
Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland,
REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à TRAMI Pierre, FRECHE Annie à TARDIVO Delphine, BASSO Christiane à VUILLEN
Robert, BLOSSIER Catherine à VALLETTE Georges, CHARRIER Patricia à RAIBAUDI Roland, LLEDO
Françoise à CHALIER Christophe, DOURLENS Isabelle à MARTELLO Christophe

Absents :

RAIBON Elsa

Observations :

AYMOZ Nathalie et DJEGHERIF Dalila sont arrivées après le vote de la question 1.00, GUCHAN Tania et
LEBLAY Daniel ne prennent pas part au vote de la question 14.00, FAURE Marc donne pouvoir à BROIHANNE
Laurent à partir de la question 15.00

Secrétaire de séance :

M.DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

16.00 JUR 67_68

SEANCE DU 22/06/2023

OBJET : SALLE COMMUNALE SOUS LE PARVIS DU PARKING DU CHATEAU - MODIFICATION DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES (EDDV) ET INTÉGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Vu le projet de modification de l'EDDV ;

En 2016, la Commune a fait établir et publier par acte notarié une division en volumes de l'ancien parking du Château. Elle a ainsi pu vendre le 31 août 2016 à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) le volume n°2 dans lequel celle-ci a construit l'actuel parc de stationnement intermodal du Château. La Commune, quant à elle, a conservé la propriété des deux autres volumes (volumes n°1 et 3).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en application d'un permis de construire délivré le 21 décembre 2015, a réalisé dans son volume la construction du parc de stationnement, en activité depuis août 2021.

La Commune, afin de finaliser la sortie piétonne du parc de stationnement du côté de la rue du Château, a déposé et obtenu le 17 novembre 2021 un permis de construire permettant la réalisation à l'intérieur de son volume n°3 d'une salle municipale supportant un parvis paysager.

La Commune souhaite aujourd'hui distinguer clairement les éléments construits au-dessus du parc de stationnement. Elle a pour cela fait réaliser par un cabinet de géomètre un modificatif à l'EDDV pour les lots lui restant appartenir.

Il en résulte principalement la suppression du volume n°3 et la création d'un nouveau volume, le volume n°5, correspondant à la salle communale d'une superficie totale de 347 m² environ.

Cette salle relève du domaine privé communal en ce qu'elle n'a reçu aucune affectation ni accueilli aucun service public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif à l'état descriptif de division en volumes.
- de PROCÉDER à toutes les démarches nécessaires à l'intégration dans le patrimoine communal de la salle située sous le parvis, définie en tant que volume n°5 dans l'EDDV.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux